



VILLE DE
HUNINGUE

Mairie de la Ville de Huningue
2 rue de Saint-Louis BP 350
68333 Huningue Cedex
tel. 03 89 69 17 80
fax 03 89 69 20 05

ARRETE N° 9091

Engageant la procédure de modification N° 1 du Plan Local
d'Urbanisme

Le Maire de la Ville de HUNINGUE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2020 approuvant la révision du PLU ;

CONSIDERANT que l'application depuis quelques mois des différentes pièces du PLU approuvé et l'évolution des projets d'aménagement de la ville nécessitent des ajustements réglementaires ainsi que la levée d'erreurs matérielles, ne remettant pas en cause l'équilibre général du document d'urbanisme et permettant une meilleure compréhension du document ;

CONSIDERANT que les éléments du projet de modification entrent dans le cadre d'une modification simplifiée, comportant une mise à disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La procédure de modification simplifiée N° 1 du PLU est engagée.

ARTICLE 2 :

Les modalités de mise à disposition du public du projet seront définies ultérieurement par délibération du Conseil Municipal

ARTICLE 3 :

Au terme de la mise à disposition du public, de l'analyse des remarques et des modifications éventuelles du dossier qui en résultent, le Conseil Municipal pourra approuver le dossier de modification du PLU

ARTICLE 4 :

L'arrêté sera affiché en mairie et au service technique de la ville ainsi que sur le site internet de la ville <https://www.ville-huningue.fr/>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte à compter
du 27 novembre 2020

Le Maire,

Jean Marc DEICHTMANN

HUNINGUE, du 27 novembre 2020
Le Maire,

Jean Marc DEICHTMANN